

A.D.M. SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 20 rue Léon Malard, 59990 MARESCHE
530 201 060 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 mars,
A 11 heures,

Les associés de la Société A.D.M. SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 13 février 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Emmanuel DUMONT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur André DUVIVIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de **Monsieur Emmanuel DUMONT** de son mandat de Président à **compter de ce jour**, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur André DUVIVIER

Né à VALENCIENNES (59) le 9 août 1960

De nationalité française

Demeurant 25 Rue Léon Malard, 59990 MARESCHES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

*Cette résolution est adoptée
par ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ... voix s'étant abstenues.*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 20 rue Léon Malard, 59990 MARESCHEs au 25 Rue Léon Malard, 59990 MARESCHEs, et ce **à compter de ce jour**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

25 Rue Léon Malard, 59990 MARESCHEs".

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée
par ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ... voix s'étant abstenues.*

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée
par ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ... voix s'étant abstenues.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Emmanuel DUMONT
Le Président



Monsieur André DUVIVIER
Le secrétaire

